



INFORMATIONS DU SERVICE DE GESTION ANNÉE SCOLAIRE 2024 – 2025

I. **LA DEMI-PENSION**

Un seul représentant légal payant les frais scolaires sera désigné pour toute l'année scolaire.

A. **REGIMES**

Les familles choisissent entre le régime :

- ✓ Demi-pensionnaire : forfait de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi), payable à l'avance et au trimestre (3 factures par an)
- ✓ Externe.

Hors cas exceptionnels (déménagement, motif médical), **les élèves ne peuvent changer de régime qu'en fin de trimestre**. Les parents doivent en faire la demande auprès du service de gestion au plus tard quinze jours avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.

B. **TARIFS**

Tarif annuel 2024 fixé par le Conseil départemental des Landes : 432.00€

1^{er} trimestre (septembre à décembre 2024) : 180.00€ (soit environ 42%)

Pour information, les tarifs des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres étaient de :

2^{ème} trimestre (janvier à mars 2024) : 132.00€ (soit environ 30%)

3^{ème} trimestre (avril à juin 2024) : 120.00€ (soit environ 28%).

C. **REMISES D'ORDRE**

Des remises sur la facture de demi-pension sont accordées sous certaines conditions :

- ✓ L'absence doit être supérieure à 5 jours consécutifs (soit 4 jours de demi-pension).
- ✓ L'absence doit être justifiée par un motif médical ou une raison familiale grave (justificatifs à l'appui).
- ✓ La famille doit en faire la **demande par écrit auprès du service de gestion** de l'établissement.

En cas de sortie scolaire à la journée, de séjours pédagogiques ou de stages, la demi-pension est déduite du montant de la facture.

II. **PAIEMENT DES FRAIS DE DEMI-PENSION**

Vous devez attendre la réception de la facture dans la boîte mail du représentant légal payant les frais scolaires avant de procéder à tout paiement.

Le prélèvement étant supprimé pour l'ensemble des élèves, **les moyens de paiement à privilégier sont les suivants** :

- **En ligne par télépaiement** en accédant à : <http://www.ac-bordeaux.fr/teleservices>
- **Par virement direct** sur le compte du Collège : TP – MONT DE MARSAN
FR76 1007 1400 0000 0010 0024 366 – BIC : TRPUFRP1 (n'oubliez pas alors de **préciser en référence le nom et le prénom de l'élève** auquel est destiné ce règlement).

A défaut, vous pouvez payer :

- **Par chèque** à l'ordre de : Agent comptable collège Gisèle HALIMI et **à adresser au Collège**
- **En espèces** directement au Collège



III. **AIDES**

A. **BOURSES NATIONALES**

A partir de la rentrée 2024, les familles pourront consentir à l'examen automatique de leur droit à bourses. Pour cela, elles devront compléter la rubrique concernée sur la fiche d'inscription ou de réinscription de leur enfant. L'étude de leurs droits se fera par l'intermédiaire de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Les familles concernées n'auront alors aucune démarche supplémentaire à effectuer (en ligne ou papier), ni à transmettre leur avis fiscal.

Les familles ne souhaitant pas intégrer ce dispositif pourront faire une demande de bourse selon les modalités habituelles (téléservice bourses ou formulaire papier) du **1^{er} septembre au 3 octobre 2024 inclus**. Dans ce cas, la procédure vous sera communiquée à la rentrée.

B. **BOURSES DEPARTEMENTALES**

Elles sont **réservées aux élèves demi-pensionnaires résidant dans le département des Landes**.

Les demandes se font **en septembre 2024** sur la plateforme du Conseil départemental :

<https://messervices.land.es.fr>

Les familles ne disposant de connexion internet pourront retirer un dossier papier au service gestion du collège en septembre 2024.

- ⚠ Si la bourse nationale est supérieure au montant de la demi-pension, celle-ci sera rejetée.
- ⚠ Dans certains cas, il est possible de cumuler les bourses nationales et départementales.

La procédure vous sera communiquée à la rentrée.

C. **FONDS SOCIAL**

Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent bénéficier d'une aide ponctuelle du fonds social pour les frais de demi-pension.

Cette aide est attribuée sur demande de la famille, avec justificatifs à l'appui, et sur dossier qui est à retirer sur rendez-vous auprès de l'assistante sociale du collège.

Lors de l'examen par la commission du fonds social, le dossier est présenté de façon anonyme.

La Secrétaire Générale de l'EPLÉ,

La Principale,

G. LEGENDRE

C. JOURDAN-CAILLABERE